



Garantie limitée transférable du produit de 50 ans

COUVERTURE DE LA GARANTIE.

ALLURA, (« ALLURA ») garantit, pendant une période de cinquante (50) ans (la « période de garantie limitée ») à partir de la date d'achat des produits de parement de fibro-ciment ALLURA (désignés collectivement dans les présentes « le Produit »), pour l'installation sur le territoire continental des États-Unis, le district fédéral de Columbia et au Canada, qu'un tel Produit acheté est conforme à ASTM C1186, et, s'il est utilisé aux fins pour lesquelles il est prévu et correctement installé et maintenu conformément aux directives d'installations publiées d'ALLURA : (a) résistera aux dommages causés par la grêle ou les attaques de termites, (b) résistera à la pourriture, (c) demeurera non combustible et (d) sera exempt de tout défaut de fabrication sur les pièces et la main-d'œuvre. Cette garantie limitée s'applique uniquement à : (i) l'acheteur au détail d'origine du produit, (ii) le premier propriétaire subséquent de la propriété sur laquelle le Produit est installé et (iii) le premier destinataire du transfert (chacun une « Personne couverte »).

2. OBLIGATIONS D'ALLURA.

Si, au cours de la période de garantie limitée, le Produit est défectueux en raison d'un vice de matière ou de fabrication, ALLURA va, à sa seule discrétion, **soit** (i) réparer **ou** remplacer la partie défectueuse du Produit, **ou** (ii) (a) au cours de la première (1^{re}) à la trente-cinquième (35^e) année suivant la date d'installation du produit, rembourser la Personne couverte jusqu'au double du prix de détail initial de la partie défectueuse du Produit (aucuns frais de main-d'œuvre ou autres ne seront payés) ou (b) au cours de la trente-sixième (36^e) à la cinquantième (50^e) année suivant la date d'installation, rembourser à la Personne Assurée le montant correspondant au coût d'un produit de remplacement similaire pour la partie défectueuse du Produit (aucuns frais de main-d'œuvre ou autres ne seront payés) moins une réduction annuelle au prorata de 6,67 % par année (36^e année, 6,67 %; 37^e année 13,34 %, etc.) de telle façon qu'à partir de la cinquantième (50^e) année, le montant payable en vertu de la présente garantie limitée sera nul. Si la Personne couverte ne peut pas établir, à la satisfaction raisonnable d'ALLURA, le prix de détail d'origine de la partie défectueuse du Produit, le prix de détail de la partie défectueuse du Produit sera déterminé par ALLURA à sa seule discrétion.

La réparation ou le remplacement par ALLURA de la partie défectueuse du Produit ou le remboursement à la Personne couverte, en vertu de la Section 2 de la présente Garantie limitée constituera le seul et unique recours de la Personne couverte pour tout vice de matériaux ou de fabrication. ALLURA NE REMBOURSE ET N'ASSUMERA AUCUN COÛT LIÉ À LA MAIN-D'ŒUVRE OU AUX MATÉRIAUX ACCESSOIRES.

3. CONDITIONS SUSPENSIVES.

La couverture de la garantie en vertu de la présente Garantie limitée est assujettie aux modalités suivantes :

(a) Une Personne couverte doit envoyer un avis écrit à ALLURA dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un défaut ou d'une défaillance couverts par cette garantie, et ce, avant d'entreprendre des réparations permanentes. L'avis doit inclure : (a) le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du propriétaire de la propriété sur laquelle le Produit a été installé, (b) l'adresse de la propriété sur laquelle le Produit a été installé, (c) le nom du Produit ou une description détaillée, et la date à laquelle le Produit a été installé, (d) la date à laquelle le demandeur a découvert le problème, (e) une brève description du problème et (f) une brève description des mesures prises par la Personne couverte (le cas échéant) pour prévenir toute autre déféctuosité, détérioration ou défaillance du Produit et de la propriété de la Personne couverte.

(b) Peu de temps après avoir reçu l'avis écrit de la déféctuosité en question couverte par la présente Garantie limitée, ALLURA fournira au demandeur un questionnaire du demandeur à remplir. Ce questionnaire du demandeur doit être rempli, signé et retourné à ALLURA par le demandeur (de même que des preuves photographiques ou physiques requises par le questionnaire du demandeur) dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle ALLURA a remis le questionnaire du demandeur au demandeur. Un demandeur, en vertu de la présente Garantie limitée, doit fournir une preuve satisfaisante à ALLURA que le demandeur en question est une Personne couverte, tel que défini dans la Section 1 ci-dessus.

(c) Le Produit doit être installé conformément aux exigences d'installation écrites d'ALLURA et doit être conforme aux codes du bâtiment applicables adoptés



Garantie limitée transférable du produit de 50 ans

par les autorités gouvernementales fédérales, de l'État et/ou locales.

(d) Après la découverte d'un défaut ou d'une défaillance possible, la Personne couverte doit immédiatement, et à ses propres frais, assurer la protection de tous les biens concernés jusqu'à ce que le défaut ou la défaillance du produit soient réparés, le cas échéant. Avant d'entreprendre la réparation permanente du Produit, la Personne couverte doit permettre à ALLURA ou à un de ses représentants d'accéder à la propriété et à la structure où le Produit est installé afin qu'ils puissent examiner et photographier le Produit et recueillir des échantillons. Toute réparation initiée par, ou au nom de la Personne couverte, sans l'autorisation préalable d'ALLURA, risque d'annuler la Garantie limitée du Produit.

4. EXCLUSIONS À LA COUVERTURE.

La présente Garantie limitée ne couvre pas les dommages et les défauts attribuables d'une façon quelconque aux facteurs suivants : (a) l'entreposage, l'expédition, la manutention ou l'installation du Produit de façon incorrecte, y compris, sans s'y limiter, le fait que le produit n'ait pas été installé en stricte conformité avec les conditions énoncées dans la Section 3 de la présente garantie limitée et/ou une mauvaise installation des poteaux de cloison, de l'habillage, des éléments de charpente, de l'assemblage des murs ou autres accessoires; (b) le traitement, la modification ou l'altération ultérieure du Produit après qu'il ait été expédié par ALLURA; (c) la négligence, l'usage abusif ou une mauvaise utilisation ; (d) une réparation ou une altération du Produit; (e) le tassement ou le mouvement de la structure, et/ou le mouvement des matériaux auxquels est fixé le Produit ; (f) les dommages résultant d'une mauvaise conception ou construction de la structure à laquelle est fixé le produit; (h) les cas de force majeure, y compris, sans s'y limiter, les émeutes, les insurrections, les guerres, les tornades, les ouragans, les inondations, les séismes, les mauvaises conditions météorologiques ou tout autre phénomène naturel (y compris, sans s'y limiter, les conditions climatiques inhabituelles); (i) l'efflorescence; (j) l'écaillage ou le comportement de peinture, de teinture ou de revêtement tiers; (k) la croissance

de moisissures, de champignons, de bactéries ou de tout autre organisme sur une des surfaces du Produit (que la surface soit exposée ou non); (l) l'absence d'un entreposage, d'une manutention, d'une expédition ou d'une maintenance adéquats; ou (m) toute cause autre que des défauts de fabrication et de main-d'œuvre attribuables à ALLURA.

5. RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION.

Tout remboursement ou remplacement d'un Produit effectué par ALLURA conformément à la Section 2 ci-dessus constituera le règlement complet, libérera Allura de toute responsabilité émanant des présentes et sera un obstacle total à toute réclamation dans tout arbitrage ou litige découlant ou se rapportant au Produit ayant été remplacé ou pour lequel un remboursement a été fait. En acceptant le remplacement du Produit ou le remboursement ci-après, la Personne couverte renonce à toute réclamation concernant de quelque façon que ce soit le Produit ayant été remplacé ou pour lequel un remboursement a été fait.

6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE, ALLURA NE SERA AUCUNEMENT TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE FORTUIT, CONSÉCUTIF OU SPÉCIAL, PEU IMPORTE LE TYPE, LA NATURE OU LE CARACTÈRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT : (a) DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ, (b) VIOLATION DE GARANTIE, (c) RUPTURE DE CONTRAT, (d) TORT OU (e) TOUTE AUTRE RÉCLAMATION OU THÉORIE LÉGALE.

Certaines juridictions n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages indirects ou accessoires, par conséquent, les restrictions ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas dans votre cas.

7. LIMITATION DE LA GARANTIE.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REPRÉSENTE LA GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE POUR LE PRODUIT ALLURA COUVERT AUX PRÉSENTES. ALLURA



Garantie limitée transférable du produit de 50 ans

REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. Advenant que la Loi sur la protection des consommateurs en vigueur interdise la renonciation à une garantie implicite, la Garantie limitée ci-dessus ne prolongera pas le délai de la garantie implicite en question. Certains États ne permettent pas de restrictions quant à la durée d'une garantie implicite; par conséquent les restrictions ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas dans votre cas. La présente Garantie limitée vous confère des droits juridiques précis, et vous pourriez jouir d'autres droits qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre.

8. MODIFICATION OU ABANDON D'UN PRODUIT.

ALLURA se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le Produit à n'importe quel moment et de temps à autre, sans préavis. Dans l'éventualité où la réparation ou le remplacement du Produit en vertu de la présente Garantie limitée n'est pas possible, ALLURA, à sa seule discrétion, remplira toute obligation de remplacement en vertu de la présente Garantie limitée avec un produit de valeur égale ou supérieure.

9. CHOIX DE LA LOI APPLICABLE.

La présente Garantie limitée est et sera interprétée en vertu des lois de l'État du Texas sans égards aux principes de cet État touchant les conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente Garantie limitée.

10. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE.

En utilisant et/ou en appliquant le Produit, il est convenu que toute controverse, dispute ou réclamation concernant, de quelque façon que ce soit, l'achat de tout Produit d'ALLURA sera résolue exclusivement par un arbitrage contraignant géré par l'American Arbitration Association, et la sentence rendue par l'arbitre/les arbitres peut être inscrite auprès d'un tribunal ayant juridiction. Cette convention d'arbitrage est destinée à recevoir et recevra une interprétation

large, et couvre toutes les controverses, les disputes et les réclamations découlant ou liées à l'achat d'un Produit y compris, sans s'y limiter, les réclamations contractuelles, les réclamations en responsabilité civile délictuelle et les revendications légales, ou tout ensemble de réclamations. Les procédures d'arbitrage doivent avoir lieu exclusivement à Houston, Harris County, au Texas. L'American Arbitration Association doit gérer l'arbitrage et la règle d'arbitrage commercial et les procédures de médiation de l'American Arbitration Association, et les procédures supplémentaires en cas disputes liées au consommateur, le cas échéant, doivent s'appliquer. Ces règles d'arbitrage sont actuellement disponibles sur le site Web de l'American Arbitration Association en visitant www.adr.org. Tout arbitrage en vertu de la présente Garantie limitée aura lieu sur une base individuelle. Les arbitrages collectifs et les recours collectifs ne sont pas permis. Si vous souhaitez initier un arbitrage contre ALLURA, vous devez ouvrir un dossier à l'American Arbitration Association à Houston, au Texas. Vous pouvez visiter le site Web de l'American Arbitration Association à l'adresse www.adr.org pour obtenir des formulaires et des directives, et pour vous renseigner sur la procédure d'ouverture de dossier en vertu de la présente convention d'arbitrage. Cette convention d'arbitrage affecte vos droits légaux. Un arbitrage est résolu par des intervenants neutres et non pas par un juge ou un jury. Il y a moins de communication et moins d'échange d'informations entre les parties lors d'un arbitrage que lors d'une procédure judiciaire. Une décision arbitrale est définitive et exécutoire, et ne sera infirmée ou renversée par un tribunal que dans des circonstances très limitées. Vous convenez qu'en vertu de votre utilisation et/ou application du Produit, vous et ALLURA renoncez au droit d'être jugés par un tribunal et à celui de participer à un recours collectif. Cet accord exécutoire en matière d'arbitrage doit être gouverné et interprété par la United States Federal Arbitration Act (Title 9, U.S. Code, sections 1-16).



Garantie limitée transférable du produit de 50 ans

11. DISSOCIABILITÉ.

Toutes les parties de la présente Garantie limitée doivent s'appliquer dans toute la mesure permise la loi en vigueur, sauf si la loi l'interdit. Si une disposition quelconque de la présente Garantie limitée est jugée illégale, invalide ou inexécutable en vertu d'une loi présente ou future, quelle qu'elle soit, ladite provision deviendra entièrement dissociable et les autres dispositions de la présente Garantie limitée demeureront pleinement en vigueur. En remplacement de toute disposition de la présente Garantie limitée jugée illégale, non valide ou inexécutable, doit être automatiquement ajoutée dans le cadre de cette Garantie limitée une disposition légale, valide et exécutoire aussi semblable que possible à la disposition jugée illégale, non valide ou inexécutable.

12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD.

La présente Garantie limitée contient l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui a trait au sujet des présentes, et elle remplace tous les accords, les ententes et les engagements préalables ou contemporains entre les parties en ce qui a trait audit sujet. La présente Garantie limitée ne peut pas être modifiée, amendée ou changée de quelque façon que ce soit, sauf par un document écrit signé par un représentant autorisé d'ALLURA. AUCUNE INFORMATION NI CONSEIL DONNÉ(E) ORALEMENT OU PAR ÉCRIT PAR ALLURA OU SES AGENTS NE CRÉERA DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE D'ALLURA OU N'AUGMENTERA, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, LA PORTÉE DES OBLIGATIONS D'ALLURA AU-DELÀ DE CELLE DÉFINIE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

La date d'entrée en vigueur de la présente Garantie limitée est le 1er février 2014 (la « Date d'entrée en vigueur »). Par conséquent, la Garantie limitée couvrira uniquement les achats et les installations du Produit effectués à ou après la Date d'entrée en vigueur.

14. OBTENIR DE L'ENTRETIEN.

EN VERTU DE LA GARANTIE LIMITÉE Pour de l'entretien en vertu de la garantie limitée, appeler le **1 844 4 ALLURA** ou écrire à Limited Warranty Department, ALLURA, 15055 Woodham Drive, Houston, Texas 77073, États-Unis.